



Voici le règlement intérieur de l'AAPPMA de Fléchin, rédigé sous la responsabilité du président de l'AAPPMA et de son conseil d'administration. Sachant que l'arrêté préfectoral n'est actuellement pas sorti au 25.01.22, nous vous rappelons que les dispositions concernant la taille, le nombre de captures, les techniques de pêche, les dates d'ouverture et de fermeture seront précisées par arrêté préfectoral à date de publication et ce dernier se superpose à ce règlement.

Rdv sur : <http://www.pecche62.fr/reglementation/reglementation-annuelle/>

REGLEMENT INTERIEUR 2022 ENTENTE FLECHINOISE

Ouverture le dimanche 13 mars*

Autorisés de 08 h à 19h : dimanche, mercredi, jours fériés

_ Pêche à la cuillère, palette interdits

_ 14 juillet. Pêche non autorisée Fléchin village toute la journée

_ Pêche en marchand les pieds dans l'eau, interdite toute l'année

_ Limite à 6 prises, incluant un PMA de 3 farios. Taille mini AEC 26 cm et **Fario 30 cm.**

La rue du marais, la rue du moulin jusque l'église de Fléchin, rue de LONGHEM à partir de la ferme HAMEU sera classé « NO KILL » autorisé uniquement dimanche de 8 h à 12 h tous modes de pêche sauf cuillère et trident

Il paraît indispensable, que chacun adopte un comportement responsable visant à préserver les ressources. Conserver l'ensemble de ses prises est désormais une attitude profondément égoïste et irresponsable. Continuer dans cette voie c'est s'assurer de pêcher demain dans des eaux vides de toute vie piscicole. Nous invitons donc les pêcheurs à limiter leurs prélèvements afin de ne pas décimer les populations de truites. Chaque adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur. Il est responsable des dégâts occasionnés aux biens d'autrui, il en fait son affaire personnelle. Il est tenu de respecter propriétés, clôtures, arbres, cultures, récoltes, bétails et autres ; de ne pas laisser traîner d'article de pêche ou autres, de ne pas pénétrer dans les pâtures avec les véhicules, ne pas laisser les barrières ou clôtures ouvertes de ne pas encombrer les chemins avec son véhicule. L'accès du pêcheur se fera sur le parcours à partir de 7h50 jusque 19 h , toute circulation sur le parcours interdite en dehors de ces heures. Merci de votre compréhension

***date d'ouverture (généralement le 2ème dimanche de mars)confirmation par l'arrêt préfectorale.**

Programmation des déversements à l'AG de février 2022
